

Parce que certains chefs d'entreprises ne laissent pas le choix à leurs salariés... des micro-entreprises sont créées sans pour autant que l'entrepreneur ait mesuré les conséquences de ce choix imposé !

À la différence du salarié, l'auto-entrepreneur exerce son activité en toute indépendance et n'a donc aucun lien de subordination avec son client.

L'auto-entrepreneur est lié par une obligation de résultat mais conserve toute liberté quant aux moyens mis en œuvre pour y parvenir. Si ces conditions ne sont pas réunies, le juge peut requalifier le contrat de mission en contrat de travail... avec toutes les conséquences financières voire pénales qui vont avec !

■ La nécessaire indépendance de l'auto-entrepreneur implique que ce dernier doive :

- Éviter l'existence d'une relation salariale antérieure avec le même employeur pour des fonctions identiques ou proches ;
- Ne pas figurer sur l'organigramme de la structure ;
- Utiliser son propre matériel ou équipement dans l'exécution de sa mission (sauf équipements importants ou de sécurité) ;
- Disposer de ses propres cartes de visite et de sa propre adresse email ;

■ **Passer de l'idée à la création** demande un temps de vérification du cadre dans lequel l'activité va pouvoir réellement s'exercer.

À la différence du salarié,

- Intervenir sur une mission préalablement définie par le contrat et ne constituant pas une simple location de main-d'œuvre ;

- Fixer librement son emploi du temps ;

- Avoir plusieurs clients ou au moins la possibilité de développer sa clientèle ;

- Ne respecter que des consignes strictement nécessaires aux exigences de sécurité sur le lieu d'exercice, pour les personnes intervenantes, ou bien pour le client ;

- Produire ses devis et ses factures à partir du calcul établi en amont de ses tarifs de produits et services.

■ **Passer de l'idée à la création** demande un temps de projection.

Parce que de plus en plus de jeunes se lancent dès l'obtention de leur diplôme sportif sans avoir été correctement informés au préalable, ni accompagnés au moment de la création, nombreux sont ceux qui s'engagent sans prendre en considération le parcours dans lequel ils se lancent et les conséquences à long terme de leur choix, notamment au niveau de la retraite !

Pour en savoir +

<http://questions.assemblee-nationale.fr/>

et le dossier spécial de « La lettre de l'employeur sportif » n°23 Avril 2013

www.profession-sport-loisirs.fr/